

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**A LA SALLE DU CONSEIL**

**LE 26 AOÛT 1999**

**Adopté tel que modifié à la séance du 23 septembre 1999.**

Présences : Monsieur Laurent Mc Cutcheon, président

Madame Liliane Besner  
Me Michel Brisson  
Me Louis Cormier  
Me Monique Corbeil  
Me Laurence Demers  
Monsieur Joseph Gabay  
Me Odette Laverdière  
Madame Anne-Marie Lemieux  
Me Gaétan Lemoyne

Me Francine Fortin-Lacroix, secrétaire  
Me Michèle Juteau, conseillère juridique

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 26 août 1999	<b>Page :</b>  1
--	--------------------------------------	------------------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
--------------------------------------	---------------

Monsieur Laurent McCutcheon, président, remercie les membres du Conseil de leur présence et souhaite la bienvenue aux représentants des différents tribunaux.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

Il est discuté de la pertinence d'indiquer le nom de la plaignante ou du plaignant aux points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour. Me Michèle Juteau vérifiera la pratique du Conseil de la magistrature et fera rapport lors de la prochaine séance du Conseil.

Il est souligné que le coût de la transcription de l'enregistrement d'une audience effectuée afin de procéder à l'examen d'une plainte est élevé. On suggère d'en faire supporter le paiement par le tribunal concerné. Ce point de vue est noté pour considération. Il suppose que des discussions soient amorcées avec les présidents des tribunaux.

Sur la proposition de Madame Anne-Marie Lemieux, appuyée par Me Odette Laverdière, l'ordre du jour est adopté.

## 2. Information générale

### 2.1 **Opinion de Me Aquin du 11 juin 1999**

Me Michèle Juteau résume l'opinion de Me Aquin relative aux questions posées dans sa lettre du 14 mai 1999.

Selon l'avis de Me Aquin, les membres du Conseil ne peuvent rapporter sans retenue les délibérations et leurs débats de leurs séances. C'est la retenue qui doit caractériser une instance pourvue par le législateur des pouvoirs de recevoir les plaintes, les examiner, d'y faire enquête et d'appliquer ou recommander une sanction.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 26 août 1999	Page :  2
---	-------------------------------	-----------------

Par ailleurs, Me Aquin est d'opinion que les dispositions habilitantes des articles 180 et 181 permettent au Conseil d'exercer son pouvoir réglementaire pour exiger qu'un membre ait une conduite assurant le respect des règles de justice naturelle. Quant à l'opportunité d'inscrire dans un code de déontologie l'obligation de fournir à chaque partie la faculté d'être entendue, elle devra être jugée par le Conseil.

Monsieur Laurent McCutcheon indique que le document est pour dépôt seulement et non pour discussion.

## 2.2 Divers

Le décret concernant la rémunération des membres n'a pas été adopté. Il devrait l'être au cours des prochaines semaines.

Un projet de plan d'action du Conseil sera déposé à la prochaine séance.

Monsieur Laurent McCutcheon indique qu'il rencontrera sous peu les trois présidents des tribunaux pour convenir d'un échéancier de réalisation en regard de l'harmonisation des codes de déontologie à être adoptés par les instances compétentes.

Puis Me Odette Laverdière, responsable de la consultation des membres du Tribunal administratif du Québec, est appelée à faire état des travaux réalisés au cours de l'été.

Elle indique que le comité est composé de membres de chacune des sections du Tribunal et qu'il s'est réuni à trois reprises pour de longues séances. La déontologie étant une matière complexe et peu connue, les membres ont dû lire la doctrine et la jurisprudence afin de définir certains concepts. Des opinions juridiques externes ont également été requises.

Me Odette Laverdière ajoute que les membres du Conseil doivent savoir dans quel contexte le projet de code est étudié. La sanction disciplinaire ayant une incidence sur la rémunération, l'évaluation du membre et, éventuellement sur le renouvellement de leur mandat, il s'ensuit un grand sentiment d'insécurité. Les travaux du comité sont empreints de cet élément.

De plus, certains membres n'ayant pas été renouvelés, il s'agit donc d'un élément potentiel et non seulement théorique.

Par ailleurs, les premières décisions du Conseil en regard de la recevabilité des plaintes ont amené les membres à conclure qu'il était facile pour un citoyen insatisfait d'une décision d'obtenir qu'un membre soit traduit en discipline devant un comité d'enquête. Les membres du comité doivent poursuivre leurs travaux dans ce contexte et composer avec ces éléments. Elle souligne que le dernier procès-verbal du Conseil rapportait qu'il n'y avait pas de conséquence si le code de déontologie pour les trois tribunaux n'était pas commun. Elle doute de ce point de vue. Il serait difficile à son avis d'avoir une interprétation restrictive et large sur certains éléments comme par exemple, la notion de conflit d'intérêts.

Les travaux reprendront en septembre. Il y aura consultation des sections en octobre, puis consultation générale des membres au début de novembre.

À la question de savoir si les membres ont envie de collaborer, elle indique que les membres ne sont pas réfractaires à un code. Ils admettent qu'il y a des comportements à améliorer mais de là à en faire des fautes déontologiques, ils sont moins en accord.

Monsieur Laurent McCutcheon remercie Me Odette Laverdière de sa présentation.

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
--------------------------------------	---------------

3. **Adoption du procès-verbal de la portion publique de la séance du 22 juin 1999**

Sur la proposition de Me Gaétan Lemoyne, appuyée par Me Monique Corbeil, le procès-verbal du 22 juin 1999 est adopté.

4. **Suivi des séances du 29 avril et du 22 juin 1999 quant aux sujets abordés à la portion publique de ces séances**

**Calendrier des rencontres**

Le document a été transmis aux membres. Le 22 septembre 1999 à compter de 13h30, il y aura activité de formation sur la Commission des lésions professionnelles. Les membres sont invités à soumettre des sujets de formation. Il est suggéré qu'en raison du caractère public des séances du Conseil, qu'au moins une séance ait lieu à Montréal. La date de cette séance sera déterminée ultérieurement.

5. **Présentation du mémoire du comité sur le processus de traitement des plaintes (1999-04-26) et rapport du comité**

Me Michel Brisson présente le mémoire du comité. Il souligne que le rapport a été déposé au Conseil en avril et que l'objet de ce rapport était une demande d'orientation à l'égard des questions suivantes :

- Quelle est la responsabilité du comité d'enquête quant à la recherche et à la présentation de la preuve relative au mandat qui lui est confié ?
- Quel moyen doit-on privilégier pour assurer la recherche de la preuve, sa communication et sa présentation à l'audience ?

Le comité a examiné deux propositions. Il a retenu celle de confier à un procureur le mandat de recueillir la preuve, de la communiquer aux personnes impliquées et d'en faire la présentation à l'audience devant le comité d'enquête.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 26 août 1999	Page :  5
---	-------------------------------	-----------------

<b>CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE</b>	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
---	----------------------

Au cours de l'enquête menée dans le dossier no. 5, la plaignante s'est représentée elle-même, alors que le régisseur était représenté par procureur. Il y a eu des objections préliminaires et les débats étaient inégaux. La recherche de la vérité étant la fonction première du comité, ce mode de fonctionnement ne permettra pas dans tous les cas de rencontrer cette obligation.

Il est également souligné que cette façon de faire va permettre au comité d'avoir tout l'éclairage nécessaire. Toutefois, il ne faudrait pas paralyser les travaux du comité par les abus de procédure.

Il est souhaité que ce procureur vienne de l'extérieur, compte tenu du travail préparatoire fait par la permanence du Conseil.

Monsieur Laurent McCutcheon suggère d'inclure dans la proposition que le comité d'enquête « peut » requérir ou demander la présence d'un procureur si besoin il y a.

Il est proposé par Me Gaétan Lemoyne, appuyé par Madame Anne-Marie Lemieux, que le Conseil adopte la proposition suivante :

« Que le comité d'enquête peut, si besoin il y a, confier à un procureur externe le mandat de recueillir la preuve, de la communiquer aux personnes impliquées et d'en faire la présentation à l'audience devant ledit comité. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Me Michèle Juteau indique que le processus de traitement d'une plainte, du début à la fin, sera déposé prochainement. À partir de ce processus, les règles de preuve et de procédure seront ultérieurement élaborées.

<b>Secrétaire Conseil de la justice administrative</b>	<b>Date :</b>  Le 26 août 1999	<b>Page :</b>  6
--	--------------------------------------	------------------------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
--------------------------------------	---------------

6. **Dépôt du rapport du comité d'enquête dossier no. 5 – Marie Constantineau, plaignante et Me Luc Harvey, régisseur de la Régie du logement**

Monsieur Laurent McCutcheon rappelle que le rôle du Conseil est de prendre acte de ce dépôt. Par ailleurs, s'il y avait une recommandation visant à imposer une sanction, le Conseil devra au préalable convenir de l'étendue de son pouvoir.

Il fait état du déroulement de cette audience. Deux requêtes préliminaires ont été déposées : la première portant sur la suffisance de la justification de la plainte et la seconde sur l'absence de règles de preuve et de procédure approuvées par le Gouvernement. Ces requêtes ont été prises sous réserve. Seule la plaignante a été entendue.

La décision du comité d'enquête a été de déclarer la plainte non fondée pour les motifs exposés au rapport du comité d'enquête en date du 26 août 1999.

**Les membres du Conseil prennent acte du dépôt du rapport d'enquête en date du 26 août 1999 dans le dossier no. 5 et dont la plaignante est Madame Marie Constantineau.**

Après l'expédition d'une copie du rapport d'enquête aux personnes impliquées, celui-ci sera public. Cette expédition sera faite dès la suspension pour le lunch.

Il est suggéré que le nom des procureurs soit mentionné à la dernière page des rapports d'enquête futurs.

7. **Dépôt du rapport d'enquête dossier no. 7 – Gaétan Lemoyne, plaignant et Dr Pierre Beauregard, membre du Tribunal administratif du Québec**

Me Louis Cormier, président du comité d'enquête, résume les faits. Des communications ont eu lieu avec les parties pour obtenir des représentations écrites.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 26 août 1999	Page :  7
---	-------------------------------	-----------------

Il fait état des motifs et de la recommandation du comité d'enquête.

**Les membres du Conseil prennent acte du dépôt du rapport d'enquête en date du 26 août 1999, dans le dossier no. 7 et dont le plaignant est Me Gaétan Lemoyne.**

**8. Nomination d'un régisseur sur le comité d'enquête pour le dossier no. 1 – Marie-Marthe Haché, plaignante**

Cette nomination est reportée, vu la suspension de l'enquête en raison de la maladie du régisseur visé.

**9. Varia**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour.

**En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la portion de la séance du 22 juin 1999 tenue à huis clos et l'examen des plaintes.**

**Résultat de la séance à huis clos :**

Sur la proposition de Me Michel Brisson, appuyée par Madame Anne-Marie Lemieux, le procès-verbal de la portion de la séance du 22 juin 1999 tenue à huis clos est adopté.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date :  Le 26 août 1999	Page :  8
---	-------------------------------	-----------------



Une plainte est examinée. Cet examen sera poursuivi à la prochaine séance du Conseil, le 23 septembre 1999.

**10. Clôture de la séance**

La séance est levée à 16 h 00.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin-Lacroix, avocate